

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20230561

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/03/2023

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE ET LE SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 29/03/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-056 2023 Convention partenariat CD31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-056.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230320-20230561-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/03/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	1
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du treize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 février 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, ITIER Alain, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude, STRASBACH Aurélien

Étaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LE SDIS 31

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004, notamment son article 59 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants ;

La précédente convention pluriannuelle, qui couvrait la période 2020 à 2022, est arrivée à son terme. Il convient aujourd'hui d'en signer une nouvelle pour les années 2023 à 2025.

Les deux entités ont engagé une démarche conventionnelle afin de répondre aux objectifs suivants :

- donner au département une lisibilité sur l'évolution de sa participation financière au cours des années 2022 – 2025 ;
- garantir au SDIS les moyens pour répondre aux objectifs opérationnels définis dans le SDACR et dans son règlement opérationnel, dans un souci d'efficacité et d'équité de distribution des secours sur l'ensemble du territoire départemental, mais également pour lui permettre de se conformer au protocole d'accord signé avec les organisations syndicales en septembre 2022 ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **28 MARS 2023**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- permettre au SDIS de renforcer ses moyens de prévention et de lutte contre les incendies de forêt et autres catastrophes naturelles dans un contexte de forte évolution des phénomènes météorologiques extrêmes ;
- permettre au SDIS de disposer de marges de manœuvre dans la conduite de ses politiques publiques propres, notamment pour répondre aux objectifs fixés dans la feuille de route élaborée par la gouvernance et dans son projet d'établissement ;
- permettre au SDIS de mener les actions structurantes comme, par exemple la politique d'investissement immobilière, la modernisation des systèmes informatiques ou du parc roulant et la formation ;
- permettre au SDIS de conduire des actions communes en synergie afin d'optimiser l'utilisation des moyens et des compétences du département et du SDIS.

Le SDIS subit depuis plusieurs années les conséquences d'une démographie en hausse constante, de la réorganisation des services d'urgence hospitaliers, de la carence du secteur privé en matière de transports sanitaires ainsi que d'une demande toujours plus forte des citoyens et des communes pour un service de secours rapide et de qualité. Compte tenu de ces évolutions, les interventions en matière de secours à la personne ont quasiment doublé en 10 ans (hors période COVID). Le SDIS subit également les conséquences des nombreuses modifications législatives et réglementaires.

Tous ces éléments entraînent une sollicitation plus importante du SDIS qui doit mobiliser des personnels toujours plus nombreux, plus qualifiés et sur des durées plus longues mais également mieux mailler son territoire pour améliorer la distribution des secours et s'équiper de matériels modernes et innovants. Cette sollicitation intervient dans un contexte budgétaire contraint.

Aussi, le département et le SDIS s'engagent contractuellement, dans le respect de l'autonomie de chacun, à explorer toutes les formes de partenariat permettant de maintenir la couverture des risques dans un cadre de dépenses maîtrisées.

Forts de ce constat, les deux partenaires ont décidé de renouveler leur engagement contractuel pour une nouvelle période de trois ans.

Le montant prévisionnel de la contribution annuelle du département au budget du SDIS est prévu à l'article 5 et se composera de deux parties :

- La participation de fonctionnement, fixée à 57 685 362,80 € en 2023 (soit +6,3% par rapport à 2022), avec une évolution en 2024 et 2025 au minimum égale à celle des communes et EPCI,
- Une subvention d'investissement destinée à financer en partie les investissements à hauteur de 4 000 000 € en 2023, 2024 et 2025.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, ,

APPROUVENT le projet de convention pluriannuelle de partenariat à passer entre le département de la Haute-Garonne et le SDIS 31.

AUTORISENT Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le département de la Haute-Garonne et le SDIS 31.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HÉBRARD

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddis31@sd31.fr • 🌐 www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex